



Ministère de la santé, des solidarités et de la famille

DIRECTION GENERALE DE LA SANTE
Sous-direction Pathologies et Santé
Bureau SD5A

Le ministre des solidarités, de la santé
et de la famille

À

**DIRECTION DE L'HOSPITALISATION ET DE
L'ORGANISATION DES SOINS**
Sous-direction de la qualité et du fonctionnement des
établissements de santé
Bureau E2

Mesdames et Messieurs les préfets de
région,
Directions régionales des affaires
sanitaires et sociales
(pour information)

DIRECTION DE LA SECURITE SOCIALE
Première sous-direction
Mission gestion du risque

Mesdames et Messieurs les directeurs
des agences régionales
d'hospitalisation (pour information)

Mesdames et Messieurs les préfets de
département
Directions départementales des affaires
sanitaires et sociales
(pour diffusion)

Mesdames et Messieurs les directeurs
d'établissement de santé (pour
attribution)

CIRCULAIRE N°DGS/DHOS/DSS/5A/E2/2006/139 du 23 mars 2006 relative à la diffusion d'un guide pour une méthode de calcul des consommations d'antibiotiques dans les établissements de santé et en ville

Date d'application : immédiate

NOR :

Grille de classement :

Résumé : le guide concerne les établissements de santé et la médecine de ville. Il propose une méthodologie commune de calcul des consommations d'antibiotiques pour que les utilisateurs puissent connaître leur consommation et mieux la maîtriser. L'objectif final est d'optimiser l'usage des antibiotiques afin de limiter le risque d'émergence et de diffusion de bactéries résistantes aux antibiotiques dans les populations humaines.

Mots-clés : antibiotique, bactérie, recommandation, consommation de médicament.

Textes de référence :

- déterminant de santé N° 30 de la loi N° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique.
- arrêté du 29 mars 2002 portant création du comité national de suivi du plan pour préserver l'efficacité des antibiotiques.
- circulaire DHOS/E2/DGS/SD5A/2002/272 du 2 mai 2002, relative au bon usage des antibiotiques dans les établissements de santé et à la mise en place à titre expérimental de centres de conseil en antibiothérapie pour les médecins libéraux.
- circulaire DHOS/DGS/E2/5C N° 599 du 13 décembre 2004 relative à la mise en œuvre du programme national de lutte contre les infections nosocomiales 2005/2008 dans les établissements de

santé.

• recommandation du conseil de l'Union européenne du 15 novembre 2001 relative à l'utilisation prudente des agents antimicrobiens en médecine humaine.

Textes abrogés ou modifiés : néant

Annexe : guide pour une méthode de calcul des consommations d'antibiotiques dans les établissements de santé et en ville établi dans le cadre des travaux du Comité national de suivi du Plan pour préserver l'efficacité des antibiotiques (version 2006).

Les résistances bactériennes aux antibiotiques sont un problème majeur de santé publique, et leur émergence et leur sélection, qui compromettent fortement leur efficacité, sont largement liées à la surconsommation d'antibiotiques. De nombreux travaux, dont certains récents (données européennes ESAC, Lancet 2005), ont montré que la France comptait parmi les pays ayant en Europe la plus forte exposition aux antibiotiques et le taux de résistance les plus élevés. La maîtrise de l'usage des antibiotiques constitue dès lors un objectif majeur de santé publique auquel l'OMS et la Communauté européenne se sont attachés dans leurs recommandations.

En France, on estime que plus de 50% des prescriptions en ville sont inappropriées car destinées à traiter des infections virales, essentiellement respiratoires et ORL. Si l'on veut contrôler les résistances, il faut restreindre l'utilisation des antibiotiques aux situations où cette thérapeutique est nécessaire, ce qui permettra de réduire l'exposition des populations et par là même de ralentir la multiplication des résistances.

Compte tenu de ces éléments, l'amélioration des pratiques d'utilisation en France constitue une priorité.

Le Ministère de la santé a conçu, en novembre 2001, un plan national pour préserver l'efficacité des antibiotiques. Ce plan concerne la ville (80% des prescriptions d'antibiotiques) et les établissements de santé (20% des prescriptions d'antibiotiques). Le Comité national de suivi du plan pour préserver l'efficacité des antibiotiques a été chargé d'assurer la cohérence et le succès des axes prévus dans ce plan (arrêté du 29 mars 2002).

1. Les objectifs du guide pour une méthode de calcul de la consommation des antibiotiques dans les établissements de santé et en ville

Pour disposer d'éléments concrets sur l'exposition des populations aux antibiotiques, il est nécessaire de quantifier leur utilisation. Cependant, le système d'information concernant le suivi de l'usage des antibiotiques chez l'homme et chez l'animal est actuellement toujours en cours de construction en France. En effet, en dehors des Informations nationales recueillies par l'AFSSAPS et par la CNAMTS, les quelques dispositifs de suivi des consommations d'antibiotiques mis en place aujourd'hui sur le terrain sont parcellaires et ne sont pas coordonnés entre eux, alors que le dispositif concernant les remontées des résistances bactériennes fonctionne déjà. La structuration d'un dispositif en miroir de celui consacré aux résistances, consacré aux consommations d'antibiotiques, est donc une priorité.

Afin de pallier à cette lacune, un groupe de travail du Comité national du plan pour préserver l'efficacité des antibiotiques a élaboré un document intitulé « Guide pour une méthode de calcul des consommations d'antibiotiques dans les établissements de santé et en ville ».

Ce guide est destiné à la surveillance des consommations d'antibiotiques quelque soit le lieu de leur prescription : en effet, la lutte contre l'apparition des résistances est à appréhender globalement, puisque que les résistances existent aussi bien en ville que dans les établissements de santé.

Il a pour objectif la production d'informations homogènes en rationalisant le calcul des consommations d'antibiotiques. Il s'agit, grâce à une méthodologie commune, d'harmoniser le recueil des consommations pour disposer d'informations structurées qui permettront d'évaluer la quantité d'antibiotiques auxquels les patients sont exposés. Le guide décrit cette méthodologie qui procède

d'une démarche de standardisation, et n'a aucunement pour objectif de se substituer à ce qui est fait par ailleurs dans le domaine de la qualité des soins.

L'application du guide dans les établissements de santé permettra de fournir des données à l'usage des équipes opérationnelles d'hygiène. Au niveau de la région, de l'inter-région, et au niveau national, les données de consommation ainsi recueillies pourront servir à la construction de déterminants concernant les résistances.

Il est aujourd'hui important de débiter dès que possible le recueil des consommations d'antibiotiques, ce qui permettra d'évaluer l'exposition des patients et de mettre ces informations en perspective avec les résistances bactériennes.

2. Mise en œuvre

En pratique, à partir des recommandations du guide, les professionnels de santé concernés établiront un système de recueil des consommations en antibiotiques qui leur permettra de quantifier l'exposition des populations qu'ils surveillent.

Cette information pourra utilement être renouvelée dans le temps et pourra être mise en parallèle avec les données concernant les résistances bactériennes observées sur la même population.

La diffusion dès à présent du guide permettra aux professionnels concernés d'adapter leurs procédures et d'effectuer les modifications nécessaires de leurs logiciels Informatiques pour que le recueil des informations soit le plus simple et le plus sûr possible. En effet, du fait de l'hétérogénéité des systèmes informatiques utilisés actuellement pour le suivi des prescriptions, en particulier dans les établissements de santé, il ne paraît pas possible de proposer un outil unique compatible avec l'ensemble des systèmes utilisés en France. Il est donc demandé aux professionnels concernés par les calculs proposés dans le guide d'adapter les logiciels qu'ils utilisent pour que l'acquisition des données puisse être effectuée de manière automatisée, dans la mesure du possible.

Afin que cette adaptation puisse être effectuée dans les meilleures conditions possibles, le délai d'application des préconisations du guide est fixé à 2 ans à partir de la date de publication de la présente circulaire.

3. Les modalités de calcul des consommations d'antibiotiques

Au plan pratique, plusieurs unités peuvent être utilisées pour quantifier la consommation des antibiotiques : les unités monétaires pour une approche économique et comptable, les unités pondérales, les unités commerciales.

Les experts qui ont participé à l'élaboration du guide ont choisi d'utiliser la Dose Définie Journalière (DDJ). Cette unité, qui permet de s'affranchir des différences de posologie et de prix, est internationalement reconnue et utilisée, notamment dans le cadre du programme européen de surveillance des anti-infectieux (ESAC). Le nombre annuel de DDJ, rapporté au nombre de journées d'hospitalisation pour les établissements de santé, et au nombre d'habitants du département pour le milieu communautaire, constituera la base des calculs de l'exposition aux antibiotiques.

Les professionnels qui effectueront l'exploitation des données trouveront, en annexe du guide, des tableaux de présentation de résultats qui leur permettront de produire leurs données sous un format identique. Ces tableaux, d'un usage interne dans un premier temps, pourront par la suite être utilisés pour la remontée des données lorsque le système d'information national concernant les consommations d'antibiotiques sera entièrement construit.

Pour faciliter la mise en œuvre du guide, deux outils sont mis à disposition des professionnels et sont téléchargeables gratuitement sur le site Internet du Plan pour préserver l'efficacité des antibiotiques, à l'adresse Internet suivante <http://www.sante.gouv.fr>, accès simplifié par thème, rubrique « médicaments », puis « antibiotiques ».

- Le premier est destiné aux établissements de santé. Il s'agit d'un outil d'accompagnement qui effectue automatiquement les calculs préconisés par le guide, sous réserve d'y intégrer les données de l'établissement : l'outil propose des onglets selon les grandes familles d'antibiotiques, un onglet pour la consommation globale d'antibiotiques, et il propose également des exploitations par type de service. Il pourra être utilisé avec profit par les établissements de santé qui ne disposent pas d'une informatisation suffisante pour effectuer facilement le calcul de leur consommation d'antibiotiques.
- Le second outil est un fichier qui recense les antibiotiques commercialisés en France et présente pour chacun d'entre eux leur DDJ. A partir de ce fichier, les utilisateurs du guide peuvent, s'ils le souhaitent, établir leur propre outil de calcul des consommations d'antibiotiques. Cela pourra être le cas pour les établissements de santé qui disposent déjà d'un système informatique de recueil de consommations médicamenteuses, et qui pourront, grâce à ce fichier, construire leur propre outil de calcul de la consommation d'antibiotiques. Cela pourra aussi être le cas pour les professionnels qui travailleront sur les données en provenance de la ville. Ce fichier sera mis à jour 4 fois par an, les mises à jour étant accessibles sur le site Internet du Plan pour préserver l'efficacité des antibiotiques à l'adresse Internet précédente.

Par ailleurs, il n'y a pas de solution unique d'identification des médicaments en France. Le guide procède d'une démarche de standardisation, ce qui implique un choix de classification pour aboutir à des données homogènes. Le choix a été fait d'utiliser la classification ATC, déjà employée au niveau européen. En conséquence, la mise en place du suivi des consommations d'antibiotiques pourra nécessiter un transcodage lorsque qu'une autre classification est utilisée, le fichier cité précédemment permettant d'établir un lien entre les différents codes.

Enfin, la mise en place du guide ne doit pas remettre en cause les recueils et analyses plus fines de la consommation d'antibiotiques que, pour des raisons variées, certains auraient déjà pu mettre en place ; ceux-ci pourront continuer à effectuer leur suivi habituel en plus du suivi préconisé par le guide.

4. Les destinataires du guide

Pour les établissements de santé, les destinataires de ce guide sont en priorité les pharmaciens, qui disposent des informations concernant les consommations, les équipes d'hygiène, les présidents de CLIN, le responsable de la commission des anti-infectieux, les référents en antibiothérapie, la Commission du médicament et des dispositifs médicaux stériles (COMEDIMS), les microbiologistes et le conseil exécutif.

Pour les calculs concernant la ville, dans un premier temps, le destinataire du guide sera le département des Produits de santé de la CNAMTS. Dans un second temps, la CNAMTS se chargera de la diffusion du guide et déterminera les responsables des calculs préconisés.

Initialement, l'application de la méthodologie de calcul du guide permettra de réaliser des comparaisons au sein de l'établissement, et les consommations d'antibiotiques seront analysées par catégorie de services ; pour la ville, à terme, les consommations seront rapportées aux classes d'âge des populations exposées. Les informations ainsi rassemblées pourront faire l'objet de centralisations régionales et nationales, d'analyses géographiques et inter-établissements, et leur exploitation permettra d'adapter les politiques concernant les antibiotiques. Des réflexions sont actuellement en cours dans cette optique.

5. Articulation avec les projets en cours concernant les antibiotiques et les consommations médicamenteuses

- Le tableau de bord des infections nosocomiales : les modalités de calcul proposées par le guide ont été retenues pour le suivi de la consommation des antibiotiques préconisé pour le calcul du cinquième indicateur du tableau de bord des infections nosocomiales. Comme l'indique la circulaire DHOS/DGS N° 599 du 13 décembre 2004 relative à la mise en œuvre du programme national de lutte contre les infections nosocomiales 2005/2008 dans les établissements de santé, chaque établissement de santé doit mettre en place ce tableau de bord dans un but d'amélioration

de la qualité des soins. L'expérimentation des cinq indicateurs a eu lieu dans 36 établissements de santé publics et privés dans le cadre du projet COMPAQH (Coordination pour la Mesure de la Performance et l'Amélioration de la Qualité Hospitalière), et cette expérimentation, désormais terminée, a démontré la faisabilité du recueil des informations concernant le 5^{ème} indicateur.

- L'accord-cadre antibiotiques : les éléments de calcul proposés par le guide ont servi de base méthodologique aux réflexions menées lors du premier accord cadre national pris en application du décret sur l'amélioration des pratiques hospitalières de la loi sur l'assurance maladie.
- Les travaux de la Direction de la Recherche des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques (DREES) sur les médicaments dans les établissements de santé : la DREES et la Direction de l'Hospitalisation et de l'Offre de Soins (DHOS) mettent en place un recueil d'informations qui permettra de mieux connaître l'ensemble des médicaments achetés par les établissements de santé puis délivrés aux unités de soins, ou rétrocédés aux patients externes. Un fichier national de données sera ainsi constitué à partir d'une remontée d'informations annuelle. Il concernera les prix et quantités de l'ensemble des médicaments et permettra de disposer d'informations économiques, en terme de dépenses des établissements mais également en terme d'évolutions des consommations selon les classes thérapeutiques. Des analyses spécifiques pourront être réalisées en fonction des besoins des politiques de santé publique. En 2005, seuls les CHR et les CLCC étaient sollicités. En 2006, la collecte d'informations sera étendue à l'ensemble des établissements ayant une activité de médecine, chirurgie et obstétrique (MCO).

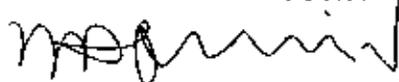
Vous trouverez en annexe à la présente circulaire le guide qui constitue la première version d'un document évolutif qui prendra en compte les remarques qui parviendront à nos services.

Une évaluation de la mise en place des modalités de calcul des consommations d'antibiotiques préconisées par le guide sera effectuée un an après la diffusion de la présente circulaire, et pourra amener si nécessaire des ajustements.

Vous voudrez bien diffuser cette circulaire aux directeurs d'établissements de santé publics et privés de votre département, en leur demandant de les transmettre aux pharmaciens, aux présidents de CLIN, aux équipes d'hygiène, au conseil exécutif, au responsable de la commission des anti-infectieux, aux médecins référents en antibiothérapie, à la COMEDIMS, aux microbiologistes, qui en sont les destinataires *in fine*.

Nous vous remercions de bien vouloir tenir nos services au courant des difficultés que vous rencontreriez dans l'application de ce texte.

Professeur Didier HOUSSIN



Le Directeur Général
Général de la Santé

Le Directeur de l'Hospitalisation
et de l'Organisation des Soins



Jean CASTEX

Le Directeur de la
Sécurité Sociale

